



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°2024 / 674**



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°2024-05SU**

**Objet : Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces de Thorigny-sur-Marne et de Pomponne**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,  
Le Maire de la Ville de Pomponne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2122.24, L 2122.27, L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2214.4 et L2215.1,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre III (lutte contre l'alcoolisme)  
**Vu** le Code du travail et notamment l'article L3132.13,  
**Vu** l'article 34.III de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** la réglementation en matière de lutte contre le bruit,  
**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L571.1 à L571.26 net R571.25 à R571.30,  
**Vu** le Code Pénal et ses articles R610.5 et R623.2,  
**Vu** l'arrêté municipal du Maire de Thorigny sur Marne, n°2024/645 du 21 juin 2024 réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,  
**Vu** l'arrêté municipal du Maire de Pomponne, n°2024-01SU du 23 juillet 2024 réglementant la consommation de boisson alcoolisées sur la voie publique,

**Considérant** que les riverains des commerces situées aux abords de la gare subissent les nuisances sonores de certains clients qui conversent à voix haute sur la voie publique tôt le matin et jusqu'à une heure tardive dans la soirée, ou les rassemblements de personnes, ainsi que la gêne occasionnée par du stationnement sur trottoir,

**Considérant** que pour sauvegarder la tranquillité publique des habitants autour de la gare contre ces troubles à l'ordre public, il importe de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des commerces,

**Considérant** que l'avancement de l'heure de fermeture de ces commerces constitue une mesure adaptée, justifiée et proportionnée à l'objectif de rétablissement de la sécurité et la tranquillité publique,

**Considérant** que l'avancement de l'heure de fermeture de ces commerces n'est pas de nature à mettre en péril l'activité économique des ces commerces, lesquels font déjà l'objet d'une interdiction de vente d'alcool à emporter entre 21 heures et 8 heures,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20240726-SU2024-05-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2024  
Date de réception préfecture : 26/07/2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.*

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture des épiceries à Thorigny sur Marne :

- **Cœur de ville :** rue Cornilliot, rue Raymond Poincaré, rue Gambetta, Place Leclerc, rue du Moustier
- **Aux alentours de la Gare :** rue de la gare, quai de Marne, rue Foch, Cour des Moutons, Rue d'Orgemont, portion basse de la rue de Claye du 1 au 10, rue de la Madeleine

sont instaurés de la façon suivante : ouverture à partir de 7h00 le matin et fermeture dès 22h00 le soir.

**ARTICLE 2 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture des épiceries situées à Pomponne :

- Quai Bizeau,
- rue de la Marne,
- rue de la gare.

sont instaurés de la façon suivante : ouverture à partir de 7h00 le matin et fermeture dès 22h00 le soir.

**ARTICLE 3 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture desdites épiceries devront obligatoirement être affichés en évidence, ainsi que le jour de fermeture hebdomadaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera communiqué par acte de notification à chaque exploitant des établissements concernés

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2024

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri Communale Nord Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri Communale Nord Marne, la CAMG

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
le 26/07/2024  
Le Maire de THORIGNY SUR MARNE,

Manuel DA SILVA



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
le 26/07/2024  
Le Maire de POMPONNE,

Arnaud BRUNET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20240726-SU2024-05-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2024  
Date de réception préfecture : 26/07/2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.*